

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-022****du 21 juin 2021****n°022****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( ) :****EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession de 3 terrains sis au lieu-dit "Les Champs de la Hay", commune d'Ingrandes-sur-Vienne**

*Suite à l'extension de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.*

*L'étude d'optimisation des déchèteries menée en 2017 et 2018 a conduit Grand Châtellerault à devoir fermer les déchèteries d'Antran, de Buxeuil, d'Ingrandes-sur-Vienne et des Ormes pour créer un nouvel équipement en position centrale sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit "La Taille de la Fougère".*

*Suite à l'arrêt de cette activité, la commune d'Ingrandes sur Vienne a souhaité devenir propriétaire de l'ancienne déchèterie tout en conservant la plupart des équipements tels que quais et bennes. En accord avec la commune des travaux réglementaires ont été menés et sont maintenant terminés. La commune souhaite utiliser ce bien comme dépôt de stockage pour ses services techniques.*

*Il s'agit de terrains, situés en zone A du plan local d'urbanisme, cadastrés section BX n°94, BX n° 95 et BX n° 96, pour une contenance totale de 19 186 m<sup>2</sup>.*

*Bien que ces trois parcelles aient été estimées à 0,50 € le m<sup>2</sup> par l'administration du Domaine, Grand Châtellerault a décidé de les céder, après le constat de leur désaffectation et de leur déclassement, au prix d'un euro pour soutenir la commune . En revanche, les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune d'Ingrandes sur Vienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-022****du 21 juin 2021****n°022****page 2/3**

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 30 décembre 2020 pour un montant estimé à 0,50 € le m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que ces terrains formant l'ancienne déchèterie ne jouent plus leur rôle initialement prévu,

CONSIDÉRANT que ces parcelles n'ont plus d'utilité pour Grand Châtellerault et que la commune d'Ingrandes sur Vienne s'est positionnée pour les acquérir,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de donner satisfaction à la commune d'Ingrandes sur Vienne pour la soutenir et l'accompagner dans son projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation des terrains formant l'ancienne déchèterie situés au lieu-dit "Les Champs du Chemin de la Hay" commune d'Ingrandes sur Vienne, cadastrés section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96, d'une contenance totale de 19 186 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96 d'une contenance totale de 19 186 m<sup>2</sup>, qui n'ont plus vocation à une mission de service public et qui sont destinées à intégrer son domaine privé,
- de céder les parcelles cadastrées section BX n° 94, BX n° 95 et BX n° 96 d'une contenance totale de 19 186 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit "Les Champs du Chemin de la Hay" commune d'Ingrandes sur Vienne, au bénéfice de la commune d'Ingrandes sur Vienne (Vienne), moyennant le prix d'un euro.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210621-022**

**du 21 juin 2021**

**n°022**

**page 3/3**

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD